

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA MANCHE  
COMMUNE DE MARIGNY-LE-LOZON  
ARRETE DE CIRCULATION MANIFESTATION "CORRIDA DE NOËL"  
N° 2023-114/6.1

Le Maire de la commune de MARIGNY-LE-LOZON,

Vu le Code de la route et notamment les articles R44, R225 et R 225-1 ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, articles L.2212-2, L 2213, L 2213-5 ;

Vu la demande présentée par l'Association «Marigny Athlétique Club» pour organiser une manifestation " CORRIDA DE NOËL " le dimanche 17 décembre 2023.

Considérant qu'il est nécessaire de régler la circulation dans l'agglomération.

**ARRETE**

**Article 1 :**

La circulation et le stationnement seront interdits le dimanche 17 décembre 2023 pendant le déroulement de la manifestation sur les voies suivantes de Marigny commune déléguée de Marigny-le-Lozon :

**De 9h à 12h sur les voies suivantes :**

- Rue de la Barberie, de son intersection avec la rue des Ormes jusqu'au Chemin de la Barberie
- Chemin de la Barberie, de son intersection avec la rue de la Barberie jusqu' à la rue des Sports
- Rue du Bocage, de son intersection avec le chemin de la Barberie jusqu'au n°22 rue du Bocage

**De 9h à 15h30 sur les voies suivantes :**

- Rue Chanoine de Groucy, de son intersection avec la rue du 8 mai 1945 jusqu' à la rue des Sports
- Rue de l'église de son intersection avec la rue des Sports jusqu'à l'église en longeant le square
- Rue des Sports, de son intersection avec le chemin de la Barberie jusqu' à la rue du Général Huebner
- Rue du Hamel Yver, de son intersection avec la rue des Sports jusqu' à la rue du Général Huebner
- Place des Tilleuls, de son intersection avec la rue des Sports jusqu' à la rue du Hamel Yver
- Rue du général Huebner, de son intersection avec la rue des Sports jusqu' à la rue Flandres Dunkerque
- 

**De 9h à 17h30 sur les voies suivantes :**

- Rue du Jardin Pillard, de son intersection avec la rue des Sports jusqu'à l'entrée du parking du tennis couvert
- Rue des Sports, de son intersection avec le chemin rue de La Barberie jusqu'à l'intersection avec la place des tilleuls

**Article 2 :** Les panneaux de signalisation seront mis en place par l'association «Marigny Athlétique Club» pour matérialiser cette interdiction.

**Article 3 :** Cette interdiction n'est pas applicable aux services de secours.

**Article 4 :** Le Maire de Marigny-le-Lozon, le commandant de gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marigny-le-Lozon, le 6 décembre 2023

Le Maire,  
Fabrice LEMAZURIER

